



PENSONS L'EXCELLENCE URBAINE

RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

**Convention Financière et Opérationnelle entre la Communauté d'agglomération CAP
EXCELLENCE
et le
DEPARTEMENT**



PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE

Entre les soussignés :

Le Département de la GUADELOUPE, ci- après dénommé « Le Département » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, Président du conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération N° CD en date du

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, ci- après dénommé « CAP EXCELLENCE » représenté par Monsieur Eric JALTON, Président du conseil communautaire, agissant en vertu de la délibération N° en date du

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, :

SOMMAIRE

Article 1- Engagements financiers 5

Article 2- Engagements Opérationnels 9

Article 3- Imputation budgétaire 10

Article 4- Modalités de versement de la contribution 10

Article 5- Durée de la convention et prise d'effet 10

Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération 11

Article 7 – Publicité 11

Article 8 – Modification de la convention 11

Article 9 – Litiges 12

PREAMBULE

S'inscrivant dans le cadre du dispositif mis en place par la loi d'orientation et de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine, CAP EXCELLENCE a sollicité le concours financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

Le Département de la Guadeloupe a décidé d'accompagner, CAP EXCELLENCE dans la mise en œuvre de ce programme qui doit modifier à terme considérablement le paysage urbain, économique et social de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux termes de la délibération N°CD en date du 2023, le Département a accepté de participer à la mise en œuvre de ce programme urbain à hauteur de **20 426 374 euros**, dédiée au financement du projet de renouvellement urbain sur le territoire de CAP EXCELLENCE, RUCAP.

La convention partenariale RUCAP en date du2023 acte des engagements réciproque des partenaires opérationnels et financier de CAP EXCELLENCE parmi lesquels le Département de la Guadeloupe. Elle prévoit notamment en son titre III que CAP EXCELLENCE conclue avec ses partenaires financier une convention financière bilatérale.

Le coût total prévisionnel du Projet de Renouvellement urbain de CAP EXCELLENCE s'élève à **418 636 826 €HT** dont le financement sera assuré comme suit :

Financiers	Participation (€HT)	%
Abymes	9 026 377 €	2%
Pointe-à-Pitre	4 341 060 €	1%
Cap Ex	14 473 761 €	3%
Département	20 767 773 €	5%
Région	20 098 035 €	5%
Bailleurs	94 440 174 €	23%
CDC	300 000 €	0%
Europe	1 875 637 €	0%
État	97 274 193 €	23%
ANRU	107 115 770 €	26%
Autres	48 924 046 €	12%
TOTAL	418 636 826 €	

Par la présente convention, le Département de la Guadeloupe confirme sa participation au Projet de renouvellement Urbain - RUCAP. En conséquence, la présente convention vise à préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention départementale, ainsi que la contribution globalisée octroyée par le Département de la Guadeloupe y compris en ingénierie et en foncier.

Ceci ayant été préalablement rappelé, il est convenu ce qui suit :

Le concours financier Département de la Guadeloupe prend plusieurs formes :

Article 1- Engagements financiers

1) Une subvention directe au financement d'opérations physiques.

La subvention directe au financement d'opérations physiques désignées ci-dessous relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 4 645 077 €uros.

A: INGENIERIE

- Étude transport, déplacement et mobilité
- MOUS intercommunal (accompagnement social renforcé)
- Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)

C: PRODUCTION DE LOGEMENTS

- Relogement des ménages avec minoration des loyers
- Production de LLTS Cœur d'agglomération (Vx-Bourg) (22 lgts)
- Production de LLTS Lauricisque Ouest (quartier Gabarre) (34 lgts)
- Production de LLTS quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) (35 lgts)
- Production de LLTS Chanzy élargi (SIG) (12 lgts)
- Production de LLTS Chanzy élargi (Sikoa) (12 lgts)
- Production de LLTS quartier du morne (Capitaines & Chicanes) (30 lgts)
- Production de LLTS Bergevin Ouest (40 lgts)
- Production HQPV de LLS ZAC Perrin foncier Cap Ex (Sikoa) (42 LLS & 29 LLTS)
- Contribution au rééquilibrage de l'offre nouvelle en logements très sociaux
- Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU

D: EQUIPEMENTS

- Centre social du cœur d'Agglo
- Maison des projets de l'agglomération

2) Une participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement

La participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement (y compris le recyclage du Cœur d'Agglo), relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 10 948 350 €uros et désignées ci-dessous :

B: AMENAGEMENT

- Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg) (actualisé)
- Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.1 (Vx-Bourg)
- Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.2 (Vx-Bourg)

- Aménagement de Chanzy élargi
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) T2
- Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)
- Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)

3) Une contribution en fonds propres

La contribution en fonds propres pour la mise en œuvre d'opérations d'équipement et de voiries sous maîtrise d'ouvrage du Département, relevant du programme de renouvellement urbain, à minima à hauteur de 5 174 346 €HT, désignées ci-dessous :

E: SOUS MAITRISE D'OUVRAGE

DEPARTEMENT

- Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1)
- Équipement sportif du Cœur d'Agglo

Ainsi, le montant de la contribution en numéraire du Département est fixée à **20 767 773 € dont 5 174 346 correspondants à la participation du département sur un cout d'investissements en propres (estimé à hauteur de 7 127 934 €HT).**

Cette enveloppe est répartie comme suit :

A	INGENIERIE	1 619 978
B	AMENAGEMENT	10 948 350
C	LOGEMENTS et PARCOURS RESIDENTIELS	2 410 149
D	EQUIPEMENTS	614 950
E	OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT	5 174 346
TOTAL		20 767 773

Un rééquilibrage entre opérations bénéficiant d'une subvention du Département est néanmoins possible par suite d'une demande écrite de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE au Département.

OPERATIONS	MOA	DEPENSES		SUBVENTION ET PARTICIPATION			
		PREVISIONNELLES		DEPARTEMENT			
		HT	TTC	HT	TVA	TTC	%
Étude transport, déplacement et mobilité	Cap Ex	100 000	108 500	33000,0		33 000	33%
MOUS intercommunal (accompagnement social renforcé)	Cap Ex	798 000	865 830	349000,0		349 000	44%
Accompagnements aux changements (ges. de l'attente, GUSP, ...)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	250000,0		250 000	25%
Relogement des ménages avec minoration des loyers	Cap Ex	3 639 957	3 639 957	987978,0		987 978	27%
SOUS TOTAL A : INGENIERIE		5 537 957,00 €	5 699 287,00 €	1 619 978,00 €	- €	1 619 978,00 €	29%
Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)	EPF	19794 671	20 497 983	2656328,0		2 656 328	13%
Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.1	Concessionnaire	3 110 100	3 335 040	173880,0		173 880	6%
Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.2	Concessionnaire	11 269 334	11 941 857	903882,0		903 882	8%
Aménagement de Chanzy élargi	Concessionnaire	17 201 058	18 078 933	1988901,0		1 988 901	12%
Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) T2	Concessionnaire	14 327 640	15 335 804	2322891,0		2 322 891	16%
Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)	SIG/SEMAG	13 347 248	14 057 339	1375391,0		1 375 391	10%
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)	Concessionnaire	10 437 547	11 102 928	1527077,0		1 527 077	15%
SOUS TOTAL B : AMENAGEMENT		69 692 927,00 €	73 851 901,00 €	10 948 350,00 €	- €	10 948 350,00 €	16%
Production de LLTS Cœur d'agglomération (Vx-Bourg) (22 lgts)	Sikoa	3 577 288	3 881 357	90000,0		90 000	3%
Production de LLTS Lauricisque Ouest (quartier Gabarre) (34 lgts)	Sikoa	5 528 536	5 998 462	140000,0		140 000	3%
Prod. de LLTS quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) (35 lgts)	Sikoa	5 691 140	6 174 887	140000,0		140 000	2%
Production de LLTS Chanzy élargi (SIG) (12 lgts)	Bailleurs	1 951 248	2 067 152	40000,0		40 000	2%
Production de LLTS Chanzy élargi (Sikoa) (12 lgts)	Sikoa	1 951 248	2 117 104	50000,0		50 000	3%
Prod. de LLTS quartier du morne (Capitaines & Chicanes) (30 lgts)	Bailleurs	4 878 120	5 292 760	120000,0		120 000	2%
Production de LLTS Bergevin Ouest (40 lgts)	SIG	6 504 160	7 057 014	150000,0		150 000	2%
Production HQPV Jasmin (Sikoa) (42 LLS & 18 LLTS)	Sikoa	9 731 350	9 935 708	161172,0		161 172	2%
Production HQPV Maloca (Sikoa) (18 LLS & 8 LLTS)	Sikoa	3 719 691	3 797 804	72768,0		72 768	2%
Prod. HQPV de LLS ZAC Perrin foncier Cap Ex (Sikoa) (71LGTS)	Sikoa	11 544 884	12 526 199	110000,0		110 000	1%
Production HQPV Terrain MAPA (Sikoa) (24 LLS & 11 LLTS)	Sikoa	5 780 706	5 902 100	107459,0		107 459	2%

OPERATIONS	MOA	DEPENSES		SUBVENTION ET PARTICIPATION			
		PREVISIONNELLES		DEPARTEMENT			
		HT	TTC	HT	TVA	TTC	%
Contribution au rééquilibrage de l'offre LLTS	Bailleurs	31 382 572	34 050 091	700000,0		700 000	2%
Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU	Cap Ex	4 230 000	4 230 000	528750,0		528 750	13%
SOUS TOTAL C : LOGEMENTS ET PARCOURS RESIDENTIELS		96 470 943,00 €	103 030 638,00 €	2 410 149,00 €	- €	2 410 149,00 €	2%
Centre social du cœur d'Agglo	Abymes	2 041 647	2 180 394	363597,0		363 597	18%
Maison des projets de l'Agglomération	Cap Ex	776 550	843 986	251353,0		251 353	32%
SOUS TOTAL D : EQUIPEMENTS		2 818 197,00 €	3 024 380,00 €	614 950,00 €	- €	614 950,00 €	22%
TOTAL SUBVENTION		174 520 024,00 €	185 606 206,00 €	15 593 427,00 €	- €	15 593 427,00 €	9%

OPERATIONS	MOA	DEPENSES		SUBVENTION ET PARTICIPATION			
		PREVISIONNELLES		DEPARTEMENT			
		HT	TTC	HT	TVA	TTC	TTC
Équipement sportif du cœur d'agglo	Département	4 386 864	4 704 164	3 184 116	317 300	3 501 416	73%
Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1)	Département	2 741 070	2 971 804	1 990 230	230 734	2 220 964	73%
		7 127 934,00 €	7 675 968,00 €	5 174 346,00 €	548 034,00 €	5 722 380,00 €	73%

TOTAL	HT	TTC	HT	TVA	TTC	TTC
	181 647 958,00 €	193 282 174,00 €	20 767 773,00 €	548 034,00 €	21 315 807,00 €	11%

4) Un apport en foncier

Le DEPARTEMENT apporte son concours au programme RUCAP en foncier, en cédant les emprises foncières dont il a la propriété à la signature de la présente convention et qui sont nécessaires au projet conformément au périmètre de d'intervention du projet validé et annexé à la convention partenariale RUCAP. Des travaux de géomètre qui devront intervenir dans du second semestre 2023 permettront de préciser le listing des parcelles concernées et les surfaces afférentes.

Le département est notamment propriétaire du terrain d'assiette de l'actuel groupe scolaire Jean ZEBUS, situé à Vieux-bourg aux ABYMES qui correspond à 9944m² issus de la parcelle CN1993 tel que présenté sur le projet de DA (document d'arpentage) ci-après. Le département s'engage à céder à l'Euro symbolique cette parcelle de terrain au profit de CAP EXCELLENCE (ou son concédant en charge de l'opération d'aménagement du « Cœur d'Agglo » à Vieux-bourg, Abymes dès la signature de la présente convention. Ce transfert de foncier sera retranscrit et consigné devant notaires, au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Cap excellence, fait son affaire des opérations de désamiantage et démolition des bâtiments édifiées et présent sur ladite parcelle.

Article 2- Engagements Opérationnels

Dans le cadre de la construction partenariale du projet RUCAP, le Département s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

OPERATIONS	DEPENSES		
	PREVISIONNELLES		
	HT	TVA	TTC
Équipement sportif du cœur d'agglo	4 386 864	317 300	4 704 164
Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1)	2 741 070	230 734	2 971 804
	7 127 934,00 €	548 034,00 €	7 675 968,00 €

A ce titre, il s'engage à s'inscrire dans le dispositif de gouvernance, de pilotage du projet et de suivi du projet, dans le respect du calendrier opérationnel et financier précisé dans la convention partenariale RUCAP.

Article 3- Imputation budgétaire

A remplir par le DPT

Article 4- Modalités de versement de la contribution

1) Dispositions générales

La contribution globalisée fixée à l'article 1^{er} vise à apporter une contribution financière du département de la Guadeloupe à CAP EXCELLENCE.

Les versements de cette contribution sont répartis sur 10 ans et s'effectueront, sur appel de participation du département, par tranches annuelles de 2 M €uros maximum.

Pour 2023, le mandatement interviendra avant le 15 octobre. Pour les années suivantes, les mandatements interviendront avant le 30 juin de chaque exercice budgétaire concerné selon l'échéancier présenté ci-après

2) Échéancier de versement

Montant des subventions et participations (autres que sous MOA du Département) : **15 593 427,00 €**

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2 593 427€	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	1 000 000€

3) Mode de paiement

Les sommes seront versées au compte de CAP EXCELLENCE, dont les références bancaires suivent :

✍ Domiciliation :

✍ IBAN :

✍ BIC :

Article 5- Durée de la convention et prise d'effet

1) Date d'effet et durée

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sa durée est fixée à 10 *ans* à compter de sa date de prise d'effet.

La présente convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Un avenant de prorogation est cependant possible et devra intervenir 6 mois avant la fin de la présente convention .

Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération

1) Compte rendu technique et financier

Pour permettre le mandatement du solde de la subvention relevant des familles A,C,D, le bénéficiaire établira un rapport technique et financier de l'opération. Le rapport d'exécution certifie exacts les travaux et dépenses réalisés conformément au programme d'actions retenu. Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives et des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux, ainsi qu'un état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Concernant les opérations de la famille B, CAP EXCELLENCE , transmettra annuellement copie du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi pour l'année N-1 après approbation de son assemblé.

2) Droits de contrôle et de vérification

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par un représentant de l'administration départementale ou tout autre organisme tiers délégué.

En vue de contrôle effectué a posteriori, le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans

Article 7 – Publicité

CAP EXCELLENCE s'engage à indiquer le partenariat financier du Département dans le projet. A cet effet, la présence du logo départemental sera obligatoire sur tous les supports d'information et de publicité relatifs à l'opération. Sur les sites web de la RUCAP, la mention de la contribution départementale devra paraître sur la page d'accueil.

Dans le cas de manifestations, le bénéficiaire s'oblige à faire paraître le logo départemental conformément à la charte graphique en vigueur, de manière visible sur le lieu de la manifestation. Il s'engage à faire mention du soutien du département dans les communiqués de presse, au cours d'interviews et sur tout outil de communication (quelle qu'en soit la nature du support). La formule à employer est « ...avec le soutien du département de la Guadeloupe »

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties par lettre avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Toute modification à cette convention se fera par avenant. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments aux services du Département. En cas d'abandon de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à en informer le département pour permettre la clôture de l'opération.

Article 9 – Litiges

Le tribunal administratif de Guadeloupe est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention.

Fait à pointe- à-Pitre,
Le2023

Pour CAP EXCELLENCE

Pour LE DEPARTEMENT

**Le Président
Éric JALTON**

**Le Président
Guy LOSBAR**

